



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LA NUIT D'APRÈS » AVEC L'ASSOCIATION LES FOUS DE BASSAN !	Décision 07/03/2024  N° DGS/2024/024

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'association LES FOUS DE BASSAN sise 59 Avenue de Vendôme à BEAUGENCY (45190), représentée par Madame Lise LACLAVETINE en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « LA NUIT D'APRÈS » qui aura lieu le 13 avril 2024 à 20h30 à La Grange de Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 1 910.39 € TTC (MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET TRENT-NEUF CENTIMES TTC) et se décompose de la manière suivante :

- Cession pour : 1 424.25 €,
- Les frais de transport pour : 129.78 €,
- Les frais d'hébergement pour : 356.36 €

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais de restauration pour 4 personnes du jeudi 11 avril au soir au samedi 13 avril 2024 au soir,
- Les droits d'auteurs (SACD, SACEM) et les droits voisins (SPEDIDAM).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....1.1 MARS 2024.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....1.1 MARS 2024.....

Fait à LUYNES, le 07 mars 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240307-DGS\_2024\_024-AR

